

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS ABRAKDOBRA DU 7 AU 11 DÉCEMBRE 2017

ARTICLE 1. Organisation

La société Cultura Sodival SA (Ci-après désignée "Société organisatrice"), dont le siège se situe Avenue de Magudas à Mérignac, représentée par Michel Laborie, organise un jeu concours "Abrakdobra" (Ci-après désigné "Jeu") sans obligation d'achat, qui se déroulera du 7 décembre 10h00 au 11 décembre 2017 à 23h59 inclus (date et heure françaises faisant foi).

ARTICLE 2. Participation

Le Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des personnels de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. La Société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Le Jeu sera accessible sur (<https://www.facebook.com/culturafr>, <https://twitter.com/Cultura> et <http://cultura.com>) Il est entendu que si le Jeu est organisé sur ces plateformes, il ne sont pas gérés, approuvés, ou sponsorisés, de quelques façons que ce soit, par Facebook ou Twitter.

ARTICLE 3 – Modalités de participation au Jeu-concours

Jeu via le site cultura.com :

La participation au jeu se fait par la mise dans le panier d'un abrakdobra trouvé sur le site et la validation de celui-ci. L'Abrakdobra est gratuit. Une fois le panier validé, le participant participe d'office à un tirage au sort. Quinze gagnants seront tirés au sort à la fin du jeu et seront révélés le 13 décembre sur Cultura.com

L'abrakdobra peut se trouver n'importe où sur le site.

Jeu via le compte Twitter Cultura :

Le compte Twitter Cultura tweetera chaque jour du 7 au 11 décembre, une image sur laquelle il faudra deviner quel objet est en réalité un Abrakdobra. Les participants devront répondre au tweet en indiquant l'objet dont ils pensent qu'il est un Abrakdobra.

Un tirage au sort le lendemain de la publication déterminera de manière aléatoire 3 gagnants parmi les bonnes réponses des participants au jeu. 1 seul gain sera attribué par gagnant (même nom, même adresse, même compte).

Tout autre mode de participation sur ce volet du jeu est exclu.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Jeu via la page Facebook Cultura :

Chaque jour du 7 au 11 décembre une publication Facebook de la page Cultura permettra de jouer directement en commentant le statut, simplement en indiquant quel objet on soupçonne d'être un Abrakdobra.

3 gagnants seront tirés au sort le lendemain de la publication parmi les bonnes réponses des commentaires.

1 seul gain sera attribué par gagnant (même nom, même adresse, même compte Facebook).

Il est possible de participer aux 3 modalités de jeu simultanément pour multiplier ses chances de gagner mais un seul gain sera remis par gagnant dans le cadre de l'opération.

ARTICLE 4. Description et valeur du/des lot(s)

Les dotations mises en jeu sont un exemplaire d'Abrakdobra (Encyclopédie, Micro-ondes, panier de buches) ainsi qu'une carte cadeau d'une valeur 50€.

En cas d'indisponibilité d'un lot, celui-ci sera remplacé par un lot d'une valeur équivalente, choisi par l'organisateur du Jeu, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque compensation.

ARTICLE 5. Désignation du/des gagnant(s)

La Société organisatrice désignera les gagnants par tirage au sort parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement. Les participants désignés gagnant seront averti personnellement par commentaire sur les posts et tweets du Jeu, ou directement par mail et seront invités à transmettre leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) par message privé sur le canal utilisé. Tout.e gagnant.e qui ne répondrait pas à la prise de contact de Cultura de Cultura le notifiant de son gain dans un délai de 7 jours sera automatiquement disqualifié.e.

La Société organisatrice se réserve le droit de remettre la dotation en jeu. La dotation pourra alors être remise à un ou une autre participant, désigné comme suppléant lors du tirage au sort. Le suppléant désigné gagnant sera averti personnellement par commentaire sur le post du Jeu et devra répondre à ce commentaire avant 7 jours pour bénéficier du gain. Toute réponse fournie après 7 jours sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à réclamations. Un ou une participant.e qui communiquerait des informations erronées ou inexactes (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué et serait considéré comme disqualifié.e. Il n'y aura qu'un seul lot attribué au maximum par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 6. Remise des prix

Le ou la gagnant.e recevra son prix au plus tard 15 jours après son gain. Le ou la gagnant.e autorise l'organisateur à utiliser son prénom, son nom de famille, ville et département de résidence, dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, le ou la gagnant.e renonce expressément au bénéfice du prix qui lui était destiné. Le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois. Pour les mineurs, un accord écrit des représentants légaux sera exigé pour la remise du prix.

ARTICLE 7. Résultats du jeu

Les résultats du Jeu seront disponibles directement sur les publication du Jeu concours sur la page Facebook Cultura et le compte twitter Cultura.

ARTICLE 8. Informatique & Libertés

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à la société Cultura, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac.

ARTICLE 9. Remboursement de la participation

Les frais engagés par les participants au jeu pourront être remboursés sur simple demande écrite à la société organisatrice. Cette demande devra être postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) et devra préciser : nom, prénom, adresse postale, IBAN/BIC. Le timbre de la demande de remboursement des frais de participation sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (20g). Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire total de 0,25 euro TTC. Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet en vue de répondre au message d'annonce du gain sera remboursé dans la limite d'une connexion par gagnant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire total de 0,25 euro TTC. Le coût de la communication téléphonique correspondant à l'envoi par courrier électronique par les gagnants des justificatifs de leur lien de filiation sera remboursé dans la limite d'une connexion par gagnant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire total de 0,25 euro TTC. L'envoi d'un justificatif (facture) sera nécessaire pour traiter toute demande de remboursement. Le coût de la photocopie du justificatif sera remboursé sur la base forfaitaire de 10 centimes sur simple demande conjointe. Les demandes devront être envoyées par voie postale à l'adresse suivante : Cultura, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de

service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter sur Internet dans la cadre de la participation au Jeu et de la consultation du présent règlement ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de douze semaines à compter de la réception de la demande complète et après vérification du bien-fondé de la demande.

ARTICLE 10. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, du site Facebook, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

ARTICLE 11. Application du règlement du jeu

Le présent règlement peut être demandé et consulté gratuitement sur la page Facebook Cultura (<https://cultura.com/>). Il peut aussi être obtenu en écrivant à la société Cultura, à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 12. Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la société Cultura, les systèmes et fichiers informatiques de Cultura feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Cultura, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Cultura et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Cultura pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des

programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Cultura, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Cultura dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 13. Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.